

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 19 décembre 2024**

10 administrateurs présents (15 en exercice, 2 procurations, 3 excusés)

DELIBERATION N° 2024-98

**LEGS DE MADAME CECILE BISEY : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA
VILLE DE MULHOUSE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
MULHOUSE (ADM/7.5/98)**

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal a accepté le legs de Madame Cécile BISEY portant sur une quote-part de ses biens estimée à un montant de 53 576 € et, conformément à la volonté de la défunte, a décidé de l'affecter au service Action sociale au bénéfice des pauvres et déshérités de la commune.

Par acte de délivrance de legs du 4 octobre 2023, sont ainsi dévolus à la Ville de Mulhouse une somme de 54 379,78 € ainsi que les diplômes et la médaille de la Légion d'honneur du mari précédent de la défunte. Afin de respecter l'affectation souhaitée par la défunte, il est précisé que, compte-tenu de la création du Centre Communal d'Action Sociale par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, la Ville de Mulhouse s'engage à lui reverser les sommes perçues au titre de ce legs.

La Ville de Mulhouse a perçu une somme de 46 762,53 € en avril 2021 qui a été affectée au service Action sociale.

Suite à la vente de pièces de la succession par la légataire universelle, dont une quote-part revient à la Ville de Mulhouse, une somme complémentaire d'un montant de 7 899,53 € a été perçue en novembre 2024 par la collectivité.

Par conséquent, afin de respecter la condition affectant le legs de la défunte, la Ville de Mulhouse a décidé de reverser cette somme complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse sous forme d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

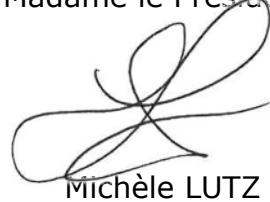
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- s'engage à affecter la subvention aux missions d'accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide sociale ou dépourvues de ressources suffisantes,
- s'engage à informer la Ville de l'utilisation de la subvention dans les six mois suivant son versement.
- charge Madame le Président ou son vice-Président de signer la convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michèle LUTZ".

PJ : 1



CONVENTION

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Thierry NICOLAS, en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué aux Affaires juridiques et à la Commande publique, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024
Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse, représenté par XXX dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du XX/XX/XXXX

Ci-après dénommé « le CCAS »

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Municipal de Mulhouse a accepté le legs de Madame Cécile BISEY portant sur une quote-part de ses biens estimée à un montant de 53 576 € et, conformément à la volonté de la défunte, a décidé de l'affecter au service Action sociale au bénéfice des pauvres et déshérités de la commune.

Conformément à l'acte de délivrance de legs signé le 4 octobre 2023 par l'ensemble des légataires, sont dévolus à la Ville de Mulhouse une somme de 54 379,78 € ainsi que les diplômes et la médaille de la Légion d'honneur du mari précédent de la défunte.

La Ville de Mulhouse a perçu une somme de 46 762,53 € en avril 2021 qui a été affectée au service Action sociale.

Suite à la vente de pièces de la succession par la légataire universelle dont une quote-part revient à la Ville de Mulhouse, une somme complémentaire d'un montant de 7 899,53 € a été perçue en novembre 2024 par la collectivité.

Compte-tenu de la création du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 et afin de respecter la volonté de la défunte, il appartient à la Ville de Mulhouse de reverser cette somme complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement au CCAS de la somme complémentaire d'un montant de 7 899,53 € perçue par la Ville de Mulhouse suite au legs de Madame BISEY, sous forme d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement

Article 2 – Affectation de la subvention

Afin de respecter les volontés de la testatrice, le CCAS s'engage à :

- affecter la subvention aux missions d'accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide sociale ou dépourvues de ressources suffisantes,
- informer la Ville de l'utilisation de la subvention dans les six mois suivant son versement.

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit au présent article, le CCAS s'expose à une action en révocation du legs par les héritiers.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention exceptionnelle de fonctionnement qui correspond au montant perçu par la Ville au titre du legs de Madame BISEY est fixée à un montant de 7 899,53 €.

La subvention est versée après signature de la présente convention par les parties, selon les délais et procédures comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

Article 4 - Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

La conclusion de l'avenant est soumise aux mêmes formalités que la présente convention.

Article 5 - Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin après exécution par les parties de leurs obligations respectives.

Article 6 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

L'Adjoint délégué

Pour le CCAS de Mulhouse

Le Vice-Président

Thierry NICOLAS

Marie CORNEILLE